



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATTE
DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, régulièrement convoqués le dix-sept mars deux mil vingt-cinq se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX.

Présents : BAGOT Dominique, BARBIER Eric, BAUDOUIN Jérôme, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BOUSSON Stéphane, BUTEZ Marie-Laure, CAMPAGNA Sophie, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, GIROND Isabelle, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MONTLEVIER Sarah, PINET Martine, ROUX André, SAPPEY Romain.

Pouvoirs : BAZZOLI Yvan, ayant donné pouvoir à BAUDOUIN Jérôme, PELERIN Gérard ayant donné pouvoir à MARCHAND Gilbert.

Absents excusés : AVERLAND Valérie, GERIN Laura.

Secrétaire de séance : CLAUDEPIERRE Bernard.

Ordre du jour :

- 1- Ouverture de séance
 - i) Vérification du quorum
 - ii) Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
 - iii) Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 3 février 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Bernard CLAUDEPIERRE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal précédent, en date du 3 février 2025.

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le Procès-Verbal du 3 février 2025 est donc approuvé à l'unanimité.

La séance se poursuit par les différents points de l'ordre du jour. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide :

Délibération 2025-015: Budget COMMUNE de CHATTE – Approbation du Compte Financier Unique Exercice 2024

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique (CFU) de 2024 :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Réalisé (mandats/titres)
DEPENSES	2 607 632.53 €
RECETTES	3 382 997.55 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de : **+ 775 365.02 €**

Le résultat antérieur est de : **+ 0 €**
 Soit un résultat de clôture 2024 : **+ 775 365.02 €**

INVESTISSEMENT	Réalisé (mandats/titres)	Restes à réaliser 2024
DEPENSES	1 534 154.63 €	165 916.54 €
RECETTES	2 072 308.53 €	142 770.00 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de : **+ 538 154.20 €**
 Le résultat antérieur est de : **- 1 205 863.71 €**
 Soit un résultat de clôture 2024 de : **- 667 709.51 €**
 Le solde des restes à réaliser 2024 est de : **- 23 146.54 €**
Soit un résultat 2024 de : - 690 856.05 €

Soit un résultat global de : + 84 508.97 €
 Soit un besoin de financement de : **- 690 856.05 €**

2° constate le report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant noté que Monsieur André ROUX, Maire, s'étant retiré au moment du vote du Compte Financier Unique, il n'a pas pris part au vote.

Délibération 2025-016: Budget JARDIN FERROVIAIRE – approbation du Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de 2024 :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	Réalisé (mandats/titres)
DEPENSES	850.00 €
RECETTES	5 323.80 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de : **+ 4 473.80 €**
 Le résultat antérieur est de **+ 15 435.19 €**
 Soit un résultat de clôture 2024 de : **+19 908.99 €**

INVESTISSEMENT	Réalisé (mandats/titres)
DEPENSES	0.00 €
RECETTES	18 119.00 €

Soit un résultat de l'exercice 2024 de : **+ 18 119.00 €**
 Le résultat antérieur est de : **+ 60 945.37 €**
 Soit un résultat de clôture 2024 de : **+ 79 064.37 €**
 Soit une capacité de financement de : **+ 79 064.37€**

2° constate le report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant noté que Monsieur André ROUX, Maire, s'étant retiré au moment du vote du Compte Financier Unique, il n'a pas pris part au vote.

Délibération 2025-017: Budget commune de Chatte- Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de André Roux, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 775 365.02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES Contre 0 Pour 21

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 775 365.02 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 775 365.02 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-667 709.51 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-23 146.54 €

Besoin de financement F

=D+E -690 856.05 €

AFFECTATION = C

=G+H 775 365.02 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

690 856.05 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

84 508.97 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Délibération 2025-018: Vote des taux d'impositions de l'année 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les taux d'imposition de l'année 2024 comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BATIE	40.28%	40.28%
TAXE FONCIERE NON BATIE	46.60%	46.60%
TAXE HABITATION	10.59 %	10.59 %

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) d'adopter les taux d'imposition de l'année 2025 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2025-019: Budget commune de Chatte- Approbation du Budget primitif 2025

Le Maire, soumet à l'avis du conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune de Chatte qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES	3 403 473.42 €
RECETTES	3 403 473.42 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES	2 605 637.14 €
RECETTES	2 605 637.14 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (21 voix) le budget primitif 2025 de la commune de Chatte comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2025-020: Budget jardin ferroviaire- Approbation du Budget primitif 2025

Le Maire, soumet à l'avis du conseil municipal le budget primitif 2024 JARDIN FERROVIAIRE qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES	19 908.99 €
RECETTES	19 908.99 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES	79 064.37 €
RECETTES	79 064.37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (21 voix) le budget primitif 2025 JARDIN FERROVIAIRE, comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2025-021: Attributions subventions communales aux associations- Budget commune de Chatte Budget primitif 2025

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2025 à l'article 65748 (120 000 euros), le Maire, soumet à l'avis du conseil municipal et propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition ci-annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (21 voix) , les attributions des subventions aux associations au Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 BENEFICIAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	
		
		montant accordé
ACCA (société de chasse)		300,00 €
ADMR		10 000,00 €
AEP		500,00 €
AFR (Association Familles Rurales)		8 000,00 €
subvention exceptionnelle		6 863,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaque		50,00 €
Amicale du personnel communal		500,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers		1 500,00 €
Amis de la Galicière		500,00 €
ARIA 38 (concerne les personnes handicapées)		100,00 €
ARTS BRUPT Biennale d'art singulier		1 000,00 €
ASA SAINT MARCELLINOISE (sports mécanique)		3 000,00 €
CANTINE LE CHAT GOURMAND		2 000,00 €
remboursement		19 599,00 €
subvention exceptionnelle		3 500,00 €
CENTRE LEON BERARD		50,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR		200,00 €
CLUB DE DANSE		700,00 €
COMITE DE JUMELAGE		
subvention exceptionnelle		4 800,00 €
Croix Rouge Française		50,00 €
FOYER POUR TOUS		850,00 €
FRANCE ALZHEIMER ISERE		50,00 €
HARMONIE DE CHATTE		
Salaire Chef d'Orchestre		5 300,00 €
achats instruments		1 500,00 €
INITIATION BOIS		250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER		50,00 €
LOCOMOTIVE		50,00 €
PARALYSES DE France		50,00 €
PASSAGE (centre hospitalier)		100,00 €
QUATRE A (chiens d'aveugle)		50,00 €
RADIO SUD GRESIVAUDAN		300,00 €
RESTOS DU CŒUR		2 400,00 €
SECOURS POPULAIRE		1 000,00 €
SOU DES ECOLES		3 600,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS		100,00 €
THELEME		500,00 €
UNION SPORTIVE CHATTOISE		7 000,00 €
subvention exceptionnelle		4 200,00 €
ZAMIS DE LA PETANQUE		300,00 €
total subventions exceptionnelles		40 812,00 €
total subventions courantes		50 050,00 €
total subventions		90 862,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
LETP BELLEVUE élèves x 60 €		780,00 €
MFR CHATTE		800,00 €
Subvention élèves x 60 €		600,00 €
MFR de Chaumont		60,00 €
Total établissements scolaires		2 240,00 €
TOTAL GENERAL		93 102,00 €

Délibération 2025-022: CONVENTION d'attribution de compensation versée à la commune de CHATTE année 2025 – régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin a adopté le 06 décembre 2012 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) applicable au premier janvier 2013.

Il lit ensuite les dispositions de la convention fixant le montant et les modalités de versement de l'attribution de compensation par la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté issue de la fusion des trois communautés de communes (du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors, et de la Bourne à l'Isère) à la commune de CHATTE pour l'année 2024, en précisant que son montant prévisionnel sera de 863 516.00 € et que celle-ci sera versée par trimestre.

Il soumet alors cette convention au vote.

Après avoir ouï cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix) :

-de prendre acte que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté par trimestre à la commune de CHATTE et pour l'année 2025 sera de 863 516.00 €.

-d'approuver les dispositions de la convention relative au montant et aux modalités de versement de cette attribution de compensation.

-de donner tous pouvoirs au Maire pour la signer.

Délibération 2025-023: Demande de subvention au Département de l'Isère pour aménagement de sécurité route de Saint Antoine / route de Saint Bonnet

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité route de Saint Antoine RD 27 / route de Saint Bonnet RD 68, au Centre bourg.

Le principe d'aménagement vise à améliorer la sécurité de ce carrefour étroit, en améliorant la visibilité et la signalétique ; à gérer la circulation des poids lourds en priorisant l'axe RD 27 (route de St Antoine) / RD68 ; à créer des stationnements (à la place d'une maison démolie) ; et à assurer une continuité des cheminements PMR.

La demande de subvention pour cette opération s'inscrit dans le cadre de la dotation départementale au titre de la voirie – aménagements de sécurité.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix) :

-de solliciter auprès du Département, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Subvention Département de l'Isère	AUTOFINANCEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE CARREFOUR	143 641€	plafonnée à 40 000 €	103 641€

- d'autoriser le Maire à constituer et déposer la demande de subvention correspondante.

DELIBERATION 2025-024: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE : BONIFICATION POUR TRAVAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU BATIMENT PUBLIC SALLE DES FETES ALEXANDRE COLLENOT

Le Maire, rappelle le projet de rénovation, de la salle des fêtes Alexandre Collenot, équipement communal, situé Place du Champ de Mars. Les travaux de réparations importants consisteront à mettre en conformité la maçonnerie, la charpente et toiture, la façade, les équipements scéniques et l'aménagement intérieurs.

En plus de cette rénovation fonctionnelle, l'opération vise à réaliser des économies d'énergies par la diminution de la consommation (via l'isolation) et la rénovation énergétique (via l'installation de pompes à chaleur).

La demande de subvention pour cette opération s'inscrit dans le cadre des « travaux de performance énergétique des bâtiments et bonification pour les projets de rénovation énergétique permettant un gain énergétique théorique de 40% ».

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix):

-de solliciter auprès du Département, la subvention nécessaire à l'exécution de cette opération, selon le tableau de financement suivant :

	TOTAL HT	Subvention Département (réparation bât.)	Subvention Département (bonus énergie)	Région	Autofinanceme nt
Travaux rénovation énergétique, et mise aux normes du bâtiment public « SDF Alexandre Collenot »	1 618 000 €	12 500 €	100 000 €	200 000 €	1305 500 €

- d'autoriser le Maire à constituer et déposer la demande de subvention correspondante.

Délibération 2025-025AN: Acquisition de terrains situés sur les parcelles cadastrées B 1831 et 942 situées Passage de l'hôtel, « Au village », et appartenant à M. JUVIN

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une acquisition foncière. Il s'agit de terrains, situés proche du Passage de l'hôtel, « Au village », sur les parcelles cadastrées B1831 et sur une partie de la parcelle B942, et appartenant à M. JUVIN qui a fait cette proposition de cession à la commune.

Compte tenu de l'intérêt de ce site en vue d'une reprise de ce passage dans le domaine public; et compte tenu de cette reprise de gestion de la voirie qui exonérera le propriétaire actuel de l'entretien, il propose de négocier l'acquisition à un euro; et de prendre en charge les frais d'actes notariés et de géomètre.

Le Maire précise que la demande de vente à la commune à ce prix est faite par le propriétaire et que la commune accepte sa proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix):

- l'acquisition suivant les modalités décrites ci-dessus,
- la prise en charge des frais d'actes notariés et de géomètre,
- l'autorisation donnée au Maire de signer tous les documents liés à cette transaction.

Délibération 2025-026: Fixation des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la commune et que les services municipaux sont amenés à résoudre des problèmes récurrents de dépôts sauvages d'ordures de toutes sortes. En effet, malgré les différents services existants sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets : point d'apport volontaire, déchèterie, déchèterie mobile, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publiques ou des endroits non prévus à cet effet.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité. Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui sera transmis.

Monsieur Le Maire précise qu'un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être, et que la police municipale peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que la commune avec l'intercommunalité met à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants grâce au passage de la déchèterie mobile sur son territoire ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchèteries de Saint-Sauveur et de Vinay ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Monsieur Le Maire propose de fixer un forfait de cent cinquante euros (150 €) et d'établir une facturation sur la base d'un décompte de frais réels sur l'enlèvement des dépôts entraînant une dépense supérieure au forfait.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi N°75.633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment le titre 1^{er} article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-21, L 221-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départementale ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à la majorité (20 voix et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à dresse un Procès-Verbal à l'encontre des contrevenants ;
- **INSTAURE** un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages ;
- **FIXE** un forfait de cent cinquante euros (150 €) par infraction ;
- **DIT** qu'il sera établi une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Délibération 2025-027: Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

L'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions es élues par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AEFI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 185 euros pour la strate de population entre 2500 et 3499 habitants pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix):

- d'autoriser le Maire à adhérer à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)
- d'inscrire au budget de l'année 2025, la somme correspondante à la strate de population de la commune de Chatte
- de désigner Sophie CAMPAGNA, conseillère municipale comme référente pour l'AFEI.

Délibération 2025-028: Transfert de compétence « Création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

- Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix):

▪ **APPROUVE** le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,

▪ **VALIDE** en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

▪ **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Délibération 2025-029: CONVENTION de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vinoises pour un enfant chattois accueillis en ULIS-école à Vinay – année scolaire 2024-2025

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de la délibération n°2023-74 du Conseil Municipal de la commune de Vinay du 15 novembre 2023 autorisant son Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS-école).

Cette convention prend en compte un élève de la commune d'origine demeurant à Chatte et accueilli en ULIS à Vinay pour l'année scolaire 2024-2025, au regard de l'évaluation des charges de fonctionnement fixé à 763,22 euros par élève pour 2024-2025.

Le Maire propose de s'engager à verser à la commune de Vinay la somme de 763,22 euros correspondant à la participation financière pour un enfant scolarisé en ULIS-école pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix):

- d'approuver les dispositions de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles pour les ULIS-école, à signer avec la commune de Vinay fixant le montant de la participation de la commune de CHATTE à 763,22 euros pour l'année scolaire 2024-2025 et pour un élève chattois accueilli en classe ULIS à Vinay.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2025-030: Ajout du tarif livre « Les Sillons d'une vie »- tarifs divers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des ouvrages ayant un intérêt patrimonial local pour le public et, certains services en direction des usagers, sont délivrés à l'accueil de la Mairie et nécessitent de fixer un tarif de vente afin d'être intégrés dans la régie de recettes communale. A ce titre, il propose d'ajouter à la liste existante, l'ouvrage « Les Sillons d'une vie » que les usagers pourront acquérir au tarif de 10 euros, et

de mettre à jour les tarifs en supprimant le tarif « fax » et photocopie cadastrale qui ne sont plus réalisés, ce qui permet de compléter le tableau des tarifs divers de la façon suivante:

TARIFS DIVERS	MONTANT
Livre « Notes historiques de Chatte »	13.00 €
Livre du Pays Antonin	21.00 €
Livre « Galicière, une usine de moulinage de la Soie »	35.00 €
Livre « Léa Blain »	16.00 €
Impression simple A4	0.25 €
Impression simple A3	0.40 €
Livre « Les sillons d'une vie »	10.00®

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) d'approuver la vente de l'ouvrage «Les sillons d'une vie» au tarif de 10 euros pour le public et de mettre à jour le tableau des tarifs divers précités que la commune peut vendre par le biais de la régie de recettes communale.

Délibération 2025-031: Vote des tarifs de location des salles municipales du Clos

Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location des salles du Clos et du cinéma doivent être mis à jour, car des salles n'existent plus.

Il propose d'enlever la location de la salle du cinéma qui n'existe plus :

SALLES DE REUNION	MONTANT
Caution	80.00 €
Salle du Clos (utilisation ponctuelle)	35.00 €
Salle du Clos (pour 3 réservations au minimum prises simultanément dans l'année civile)	10,00 € Par réservation

(*=sous réserve d'accord de la municipalité)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) de mettre à jour les tarifs ci-dessus, dans les conditions précitées pour les associations extérieures (sous réserve d'accord de la municipalité), les commerçants chattois et les entreprises chattoises.

DELIBERATION 2025-032: Convention d'utilisation de l'Espace multisport de Chatte avec les Pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Saint Marcellin et de l'autoroute

Afin d'utiliser et de gérer au mieux l'Espace multisport de Chatte, le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions d'une convention à signer avec les PSIG de Saint-Marcellin et de l'autoroute, qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- d'accepter les dispositions de la convention à signer avec les Pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint Marcellin et de l'autoroute qui est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION 2025-033: Création d'un marché hebdomadaire le jeudi

Vu la demande de plusieurs commerçants non sédentaires, le Maire propose de créer un marché de plein air, sur la Place du Champ de Mars, afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation de la commune.

Il ajoute que ce marché, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le jeudi de 16h00 à 19h30 hors période estival et jusqu'à 20h00 l'été, tout au long de l'année. Le site est alimenté en électricité.

Les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, n'ont émis aucune observation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- d'adopter le principe de création d'un marché hebdomadaire le jeudi, situé sur la Place du Champ de Mars, de 16h00 à 19h30 hors période estival et jusqu'à 20h00 l'été.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents correspondants

Délibération 2025-034: Fixation des tarifs d'occupation du domaine public- marché hebdomadaire du jeudi

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public suite à la création du marché hebdomadaire du jeudi, ci-dessous à compter de ce jour :

VENTE AMBULANTE, ETAL ET EMPLACEMENT DE MARCHE SUR LA PLACE DU CHAMP DE MARS lors du marché du jeudi :

- 0.50 € du mètre linéaire installé
 - 3.00 € forfait trimestriel pour branchement électrique
- Facturation trimestrielle à terme échu par le secrétariat de Mairie (absences ponctuelles non déduites)
- Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) d'appliquer les nouveaux tarifs du marché hebdomadaire du jeudi exposé ci-dessus à compter de ce jour.

Délibération 2025-035: Adoption du règlement général du marché hebdomadaire du jeudi

Le Maire informe qu'il convient d'adopter le règlement général du marché du jeudi et propose une lecture du projet élaboré afin de réglementer l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires lors de leur installation sur la Place du Champ de Mars.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- d'adopter le règlement général du marché hebdomadaire du jeudi situé sur la Place du Champ de Mars ci-annexé.
- d'autoriser le Maire à le signer.

REGLEMENT GENERAL DU MARCHE

- -Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2121-29, L 2212-1 et 2 qui fixent les pouvoirs du Maire en matière de Police et les articles L 2224-18 à L 2224-21 relatifs aux halles, marchés,
- -Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
- -Vu la Circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,
- -Vu la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, -Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,
- -Vu, la délibération n° 2025-033 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 relative à la création d'un marché,
- -Vu, la délibération n° 2025-034 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public – marché hebdomadaire du dimanche matin ;
- **Article 1** : Le présent règlement a pour objet de réglementer l'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire du jeudi situé place du champ de mars – 38160 CHATTE.
- Chaque emplacement attribué sur le marché correspond une occupation du domaine public.
- Ces emplacements ne peuvent être attribués qu'à titre précaire et révocable : ils ne peuvent être vendus, cédés, loués ou prêtés, même à titre gratuit.
- Ils peuvent être retirés à tout moment, pour tout motif d'intérêt général lié à l'organisation ou à la gestion du domaine public, pour des mesures de sécurité ou pour manquement au présent règlement, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- **Article 2** : Le marché se tiendra le jeudi de 16h00 à 19h30 hors période estivale et de 16h00 à 20h00 l'été, sur la Place du Champ de Mars, commune de Chatte.
- A l'occasion de manifestation, animation particulière ou de travaux, les emplacements du marché pourront faire l'objet d'une modification. Cette modification sera fixée par arrêté municipal pour l'occasion.
- Le maire se réserve le droit d'apporter au lieu, jour de la tenue du marché toutes modifications nécessaires, sans qu'il en résulte un droit d'indemnité quelconque en faveur des commerçants non sédentaires.
- **Article 3** : Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe, selon le principe de l'abonnement, doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire de la commune. Ils sont inscrits sur un registre dans l'ordre des réceptions. Elles devront être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité de distribution sur le domaine public.
- Cette demande doit être renouvelée chaque année avant le 31 décembre.
- L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public.

- Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

- **Article 4** : Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot "PRODUCTEUR". Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production. Le producteur étant autorisé à effectuer accessoirement des achats destinés à la revente.

- **Article 5** : Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros et hauts parleurs, etc.) de nature à troubler l'ordre public, sont interdits, conformément aux lois en vigueur. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation des véhicules y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée. Sont autorisés les camions et remorques magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le code de la route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage.

- **Article 6** : Les commerçants ambulants usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Ils devront respecter les préconisations et protocoles sanitaires propres à leur profession, en cas de crise sanitaire.

- **Article 7** : MM.

- le Directeur général des services communaux,

- le Chef de Poste de la Police Municipale,

- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DELIBERATION 2025-036: Mandat au CDG38 pour le renouvellement des contrats : Ticket restaurant-Mutuelle – Assurance

Le maire rappelle, dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, **le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- De donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

▪ 1- Les titres restaurant,

▪ 2- La mutuelle santé,

▪ 3- L'assurance statutaire.

Délibération 2025-037: Enfouissement BT/TEL avenue du Vercors (Carrefour RD27/RD68)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 259 644 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 129 419 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 7 371 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 122 854 €

LE CONSEIL, entendu cet exposé décide à l'unanimité (21 voix),

- 1 - **DE PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **259 644 €**

Financements externes : **129 419 €**

Participation prévisionnelle : 130 225 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2 - **DE PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **7 371 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur

ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 56 086€
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0€
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 2 671€
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 53 415€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38. - de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé décide à l'unanimité (21 voix), :

- 1 -**DE PRENDRE ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **56 086 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 56 086 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2 – **DE PRENDRE ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **2 671 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

DELIBERATION 2025-038: CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA GESTION DE DEUX NOUVELLES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUE SUR LA COMMUNE DE CHATTE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE.

Le Maire expose que en 2016, un référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, Le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclotouristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclotouristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé SMVIC et les associations de cyclistes du secteur. Les 2 boucles existantes seront remplacées par 6 nouvelles.

La commune de Chatte est traversée par les boucles n°2 et n°5, dénommées « circuit de Saint-Marcellin aux portes du Vercors » et « circuit de Saint-Antoine-l'Abbaye », d'une longueur totale de 43 et 49 km, qui empruntent à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le

niveau de difficulté est classé comme « facile » et « difficile ». Ces boucles empruntent 8.1 et 3.8 km de voirie communale.

Le Département propose la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;

la définition des modalités d'organisation pour la mise en place des boucles n°2 et n°5 ;

les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.

Le Département prendra à sa charge :

La fourniture et la pose de l'intégralité des panneaux nécessaires au jalonnement de la boucle sur le domaine public communal et départemental ;

l'entretien de la totalité de cette signalisation directionnelle mise en place, incluant le changement de panneaux ;

l'organisation d'une patrouille annuelle afin de réaliser un état des lieux de l'itinéraire jalonné, dont le compte-rendu listant les éventuels désordres constatés sera diffusé à la Commune.

La commune s'engage à :

Toutes les interventions d'entretien et d'exploitation sur le réseau routier communal sont à la charge exclusive de la Commune, notamment l'entretien de la couche de roulement, le fauchage des dépendances, le balayage, l'élagage des arbres, le ramassage des feuilles mortes, des branches, etc., à l'exception des prestations assurées par le Département.

Une attention particulière sera apportée par la Commune à la pratique cyclable en sécurité, notamment grâce à l'état des lieux annuel de l'itinéraire jalonné fourni par le Département. La Commune reste toutefois seule arbitre de la programmation de ses travaux.

Le Maire propose donc d'approuver les dispositions et la signature de cette convention avec le Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune de Chatte avec le Département de l'Isère.

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2025-039: BUDGET JARDIN FERROVIAIRE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André Roux, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 19 908.99 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES Contre 0 Pour 21

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 4 473.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - 15 435.19 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 19 908.99 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

79 064.37 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	19 908.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		19 908.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

L'ensemble des sujets étant épuisé et la séance étant close, elle est levée à 20 heures 30 minutes

Le secrétaire de séance

Bernard CLAUDEPIERRE



Le Maire

André ROUX

